

Ruhengeri le 8 septembre 1944.

N° 101/Z.

Ruhengeri



4912

Monsieur Watteuw,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre de Mr. l'Administrateur de Djugu concernant votre permis de port d'arme.

Je vous saurais gré de bien vouloir me dire où est resté votre fusil (carabine) depuis 1941.

Par la même occasion je vous renvoie la demande que vous adressez à Monsieur le Gouverneur au sujet de votre déplacement en Uganda; j'attire votre attention sur l'Ordonnance 227/Sûreté entrée en vigueur le 1er septembre et qui exige pour chaque personne se rendant hors frontière la présentation, lors de la sortie d'un permis de sortie délivré par le fonctionnaire chargé de délivrer les passeports sur accord du service de la Sûreté.

Ces demandes doivent être adressées par vous à Monsieur le Gouverneur par voie postale sous enveloppe timbrée.

Veuillez agréer, Monsieur Watteuw, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour l'Administrateur Territorial,
Le Chef de Poste, Mochain A.A.

Monsieur Watteuw, colon
à Ruhengeri .